



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 08 juillet 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, ROSMAN, Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Monsieur WEYDERS, Echevin et Madame SANCOVA, Echevine

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 1

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'**entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, qui procède à des travaux d'aménagement de la rue des Sept Fontaines à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant la demande de fermeture de voirie sis rue des Sept Fontaines à 6792 BATTINCOURT pour **réaliser des tranchées urgentes, sur la portion située entre la rue de la Marquise et la rue de l'Abîme** ;

Considérant que les travaux auront lieu **du 9 au 11 juillet 2025** ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture et l'interdiction de stationner sur une portion de la rue des Sept Fontaines, entre la rue de la Marquise et la rue de l'Abîme, à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B19, B21, C1,C3, C43, C45, D1c ou d, E1, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits, *excepté pour la circulation locale*, sur une portion de la rue des Sept Fontaines, sis entre la rue de la Marquise et la rue de l'Abîme, à 6792 BATTINCOURT, du 09/07/2025 au 11/07/2025.**

Une déviation sera organisée via les rues des Sept Fontaines, du Monument, de la Comtesse à BATTINCOURT, les rues du Moulin, de la Barrière, Wisbas et des Alliés à HALANZY, et la rue Claire à AIX-SUR-CLOIE.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 09/07/2025.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 08 juillet 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

